

# MONTREAL

## Veneer Stone Plastic Composite

## WARRANTY POLICIES MONTREAL SERIES

**The MONTREAL Series SPC VINYL Warranty:** This warranty applies to the original purchaser ONLY and is not transferable.

### IMPORTANT

#### INSTALLER/OWNER RESPONSIBILITY

Inspect all flooring material carefully for the correct product and any visible defects BEFORE INSTALLATION. These floors are manufactured in accordance with accepted industry standards, which permit a defect tolerance of 5%. Our warranty will not cover visible defects once they are installed.

As all product is unique, with no two pieces alike, review and compare the new flooring with the “sample board” from which the floor was selected to ensure it meets the homeowner’s expectations prior to the installation.

It is the responsibility of the installer/owner to ensure subfloor and job site conditions are environmentally and structurally acceptable for floor installation. Problems or failures related to deficiencies in the subfloor or job site damage after installation are not covered by our warranty.

- Receive the floor and make sure it meets the owner’s expectations. Carefully examine the flooring for color, finish, and quality before installing it.
- Grade out and separate any pieces with visible defects/irregularities.

**Caution: Material must be checked carefully for defects before installation and under sufficient lighting. Products with visible defects must not be installed under any circumstances. The retailer must be informed in writing of such defects within 15 days. After this time has elapsed, no further claims will be accepted. Color and gloss issues resulting from material added to an existing installation at a later date and non-warranty-related repairs are excluded from coverage.**

- Test the subfloor and job site itself, including ambient temperature (20°C - 29°C)/relative humidity (30% - 50%) and all other variables that may adversely affect a floor.

**Caution: The manufacturer declines any responsibility for job failure resulting from or associated with, subfloor and substrates or job site environmental deficiencies.**

- Record the flooring moisture content upon delivery and at the time of installation - RETAIN THESE RECORDS
- Acclimate flooring to appropriate site conditions. Follow HOME’S PRO Installation Guidelines for acclimation on job site.
- Recommendations of the construction and materials industries, as well as local codes, must be followed. These instructions recommend that the construction and subfloor be clean, dry, stiff, structurally sound, and flat.
- Record and retain a permanent job record.

#### WARRANTY PERIOD

### MONTREAL

**30-YEAR LIMITED RESIDENTIAL WARRANTY  
10-YEAR LIMITED COMMERCIAL WARRANTY**

The MONTREAL series is warranted to be free from manufacturing defects for 30 years from the date of purchase in a residential and 10 years in a light commercial application.

#### RESIDENTIAL WARRANTY

This warranty applies to HOME’S PRO MONTREAL series, SPC (Stone Plastic Composite) flooring, purchased from an authorized dealer and installed in a residential and light commercial area. HOME’S PRO warrants that the MONTREAL flooring sold under this warranty is, at the time of sale, free from defects in material and manufacturing and that it conforms to the standard specifications for the product category.

HOME’S PRO further warrants that when installed and maintained according to product specifications and when used according to its intended purpose, the flooring will not wear through, delaminate, separate, buckle or cup as a result of a manufacturing defect.

HOME’S PRO liability under the warranty is limited to replacing only the boards deemed defective. If HOME’S PRO is unable to provide a replacement, HOME’S PRO will refund the purchase price of the boards deemed defective ONLY on a prorated basis, taking into consideration the remaining life of the limited warranty. Due to natural color variations, light, and/or character marks, new or replacement flooring may not exactly match samples of existing flooring. Slight color and tone variations may occur. This is to be expected and accepted when matching old with new flooring.

The warranty does NOT cover any loss of time, inconvenience, incidental expenses, such as but not limited to the cost and labor incurred in the removal or re-installation of the defected or affected materials, and any other incidental or consequential damages or costs.

The warranty is only extended to flooring maintained in normal environmental conditions, meaning that the heating and ventilating systems are working to maintain an interior humidity level between 30% to 50% and a room temperature between 20°C to 29°C year-round. The core vinyl composition is not susceptible to expansion and/ or contraction issues, unless under extreme temperature variations – above 60 °C or below freezing 20°C.

## WARRANTY POLICIES MONTREAL SERIES

### WARRANTY EXCLUSIONS & LIMITATIONS

This limited warranty does not cover any defects or damages due to:

- Failure to strictly follow the installation and care requirement regardless of the installer
- Transportation
- Storage
- Improper use
- Modifications
- Unauthorized repair
- External (e.g., causes such as accidents, abuse, or other actions or events beyond our reasonable control.)

### INSTALLATION

Defects resulting from improper installation including Damage resulting from irregularities in the subfloor (e.g. excessive unevenness, loose nails or other protrusions). Visual surface defects caused by previous floor coverings should be removed or covered, such as ceramic or asphalt tiles, flooring, cushioned vinyl, or due to failure of the underlayment. In the alternative, seam "protrusion" or cracking due to the use of incorrect adhesives or seaming methods, and edge-to-edge shading changes will not be covered by this warranty. Note discoloration and visible trowel marks due to installation next to a source of excessive heat.

### TRANSPORTATION

Damage caused by any kind of car accident or collision after picking up.

### MOISTURE PROTECTION

Do not use this flooring to seal an existing floor from moisture.

This flooring cannot prevent or mitigate problems caused by flooding, excessive moisture, existing moisture, alkalis in the subfloor, or hydrostatic pressure.

Damage caused by mold and/or mildew growth as a result of prolonged moisture exposure, as well as all casualty events involving water coming into contact with your floor, are not covered by this warranty.

Furthermore, this warranty does not cover flooding or standing water caused by leaking pipes, faucets, or household appliances.

### EXTERIOR USE

This limited warranty does not cover exterior use of the product or construction or installation-related damage

### HEAT EXPOSURE

All vinyl floors will expand and contract with the change of the seasons. The expanding and contracting are not covered under this warranty. HOME'S PRO MONTREAL series shall not applied on water radiant or electric floor heating.

### SITE & ENVIRONMENTAL CONDITIONS

Defects or damages resulting from site conditions (such as extreme heat, radiant heat or exposure to sand); indentations and scratches (caused by furniture, appliances, tools, grit, heels, toys, etc.); improper maintenance and accidents; misuse and abuse. These items are not covered under this limited warranty.

- Pet claws
- Teeth
- Urine
- Accidents
- Casters on furniture
- Rotating beater bars on vacuum cleaners
- Burns
- Cuts
- Sharp objects
- Narrow
- Spike heels
- Cleats
- Unprotected furniture legs

### SUBFLOOR

The subfloor is the responsibility of the installer. Failure of an HOME'S PRO vinyl floors or HQ composite vinyl floor product relating to the subfloor, in any manner, is not the responsibility of the "Manufacturer" and is not covered under the warranty.

### VARIATION

Small differences in color and or texture between the actual material or photographic images of the material and the actual flooring purchased.

### OTHER FINISHES

This limited warranty covers the factory-applied finish only. Applying another finish or sanding (such as in preparation for another finish) may damage the factory-applied finish and void this limited warranty against finish wear.

### NON-FLOORING INSTALLATIONS

This limited warranty does not cover the use of the products for installations on ceilings or other usages for purposes other than flooring (e.g., furniture, wall or countertops).

(continued)

## WARRANTY POLICIES MONTREAL SERIES

### GLOSS REDUCTION

Fading or loss of gloss or glaze is not finished wear and not a product defect covered under this limited warranty.

### CHEMICAL

Damage caused by chemically reactive material, carpet crocking, dye, mold, stains, spillage, burns, gouges, scratches, indentations, floods, accidents, abuse or any harsh scouring pads while buffing.

### DEFECT

A defect in the finish wear surface must be easily noticeable and cover an area of 2" square where there is wear-through as seen from a standing position.

### WHO MAY USE THIS WARRANTY?

HOME'S PRO ("we," "us," and "our") extends this limited warranty only to the consumer who originally purchased the product ("you") and only for residential use. It does not extend to any subsequent owner or another transferee of the product.

### TERMS OF USE

HOME'S PRO disclaims liability for incidental and consequential damages including downtime, labor, loss of use of flooring/ facilities/ equipment, and loss of profit or revenue.

Breach of any express or implied warranty and disclaims all other express or implied warranties, including any implied warranty of merchantability, or warranty of fitness for a particular purpose, with respect of this product.

The above remedies are the customer's sole and exclusive remedies for claims on this product.

### IMPORTANT NOTES

This warranty constitutes the entire agreement of the parties, and no waiver or amendment shall be valid unless in writing and signed by an authorized representative of HOME'S PRO.

***If you feel you have a warranty claim, first contact your original flooring dealer, and explain your concerns.***

# MONTREAL

Plancher Contreplaqué Pierre  
Plastique Composite

## POLITIQUES DE GARANTIE SÉRIE MONTREAL

**Garantie VINYLE SPC de la série MONTREAL:** Cette garantie s'applique UNIQUEMENT à l'acheteur d'origine et il n'est pas transférable.

### IMPORTANT

#### RESPONSABILITÉ DE L'INSTALLATEUR/PROPRIÉTAIRE

Inspectez soigneusement tous les matériaux de revêtement de sol pour le bon produit et tout défaut visible AVANT L'INSTALLATION. Ces planchers sont fabriqués conformément aux normes reconnues de l'industrie, qui permettent une tolérance aux défauts de 5 %. Notre garantie ne couvrira pas les défauts visibles une fois installés.

Comme chaque produit est unique, il n'y a pas deux pièces identiques, examinez et comparez le nouveau revêtement de sol avec le « panneau d'échantillons » à partir duquel le sol a été sélectionné pour vous assurer qu'il répond aux attentes du propriétaire avant l'installation.

C'est la responsabilité de l'installateur/propriétaire de s'assurer que les conditions du sous-plancher et du chantier sont écologiquement et structurellement acceptables pour l'installation du plancher. Les problèmes ou défaillances liés à des défauts du sous-plancher ou à des dommages sur le chantier après l'installation ne sont pas couverts par notre garantie.

- Recevoir le sol et s'assurer qu'il répond aux attentes du propriétaire. Examinez attentivement le revêtement de sol pour la couleur, la finition et la qualité avant de l'installer.
- Classez et séparez toutes les pièces qui présente des défauts/irrégularités visibles.

**Attention :** Le matériau doit être soigneusement vérifié pour les défauts avant l'installation et sous un éclairage suffisant. Les produits présentant des défauts visibles ne doivent pas être installés. Le revendeur doit être informé par écrit de ces défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune autre réclamation ne sera acceptée. Les problèmes de couleur et de brillance résultant de matériaux ajoutés à une installation existante à une date ultérieure et les réparations non liées à la garantie sont exclus de la couverture.

- Testez le sous-plancher et le chantier lui-même, y compris la température ambiante (20 °C - 29 °C) /l'humidité relative (30 % - 50 %) et toutes les autres variables susceptibles d'affecter négativement un sol.

**Attention :** Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'échec du travail résultant de ou associé au sous-plancher et aux substrats ou aux déficiences environnementales du chantier.

- Enregistrez la teneur en humidité du revêtement de sol à la livraison et au moment de l'installation - CONSERVEZ CES DOSSIERS
- Acclimater le revêtement de sol aux conditions appropriées du site. Suivez les directives d'installation HOME'S PRO pour l'acclimatation sur le chantier.

- Les recommandations des industries de la construction et des matériaux, ainsi que les codes locaux, doivent être suivis. Ces instructions recommandent que la construction et le sous-plancher soient propres, secs, rigides, structurellement sains et plats.

- Enregistrez et conservez un dossier d'emploi permanent.

### PÉRIODE DE GARANTIE

#### MONTREAL

**30-ANS DE GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE**  
**10-ANS DE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE**

La série MONTREAL est garantie contre tout défaut de fabrication pendant 30 ans à partir de la date d'achat dans une application résidentielle et 10 ans dans une application commerciale légère.

### GARANTIE RÉSIDENIELLE

Cette garantie s'applique aux revêtements de sol SPC (Composite Pierre Et Plastique) de la série HOME'S PRO MONTREAL, achetés chez un détaillant autorisé et installés dans une zone résidentielle et commerciale légère. HOME'S PRO garantit que le revêtement de sol MONTREAL vendu sous cette garantie est au moment de la vente, exempt de défauts de matériaux et de fabrication et qu'il est conforme aux spécifications standards de la catégorie de produit.

HOME'S PRO garantit en outre que lorsqu'il est installé et entretenu conformément aux spécifications du produit et lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination, le revêtement de sol ne s'usera pas, ne se délaminera pas, ne se séparera pas, ne se déformera pas ou ne se tassera pas à la suite d'un défaut de fabrication.

La responsabilité de HOME'S PRO au titre de la garantie est limitée au remplacement des seules cartes jugées défectueuses. Si HOME'S PRO n'est pas en mesure de fournir un remplacement, HOME'S PRO remboursera le prix d'achat des planches jugées défectueuses UNIQUEMENT au prorata, en tenant compte de la durée de vie restante de la garantie limitée. En raison des variations de couleur naturelle, de la lumière et/ou des marques de caractère, le revêtement de sol neuf ou de remplacement peut ne pas correspondre exactement aux échantillons de revêtement de sol existant. De légères variations de couleur et de ton, peuvent se produire. Il faut s'y attendre et l'accepter lors de la correspondance entre l'ancien et le nouveau revêtement de sol.

La garantie NE couvre PAS les pertes de temps, les inconvénients, les frais accessoires, tels que, mais sans s'y limiter, les coûts et la main-d'œuvre engagés pour le retrait ou la réinstallation des matériaux défectueux ou affectés, et tout autre dommage ou coût accessoire ou consécutif.

(à continued)

## POLITIQUES DE GARANTIE SÉRIE MONTREAL

La garantie s'étend uniquement aux revêtements de sol entretenus dans des conditions environnementales normales, ce qui signifie que les systèmes de chauffage et de ventilation fonctionnent pour maintenir un taux d'humidité intérieur entre 30 % et 50 % et une température ambiante entre 20 °C et 29 °C toute l'année. La composition de base en vinyle n'est pas sensible aux problèmes de dilatation et/ou de contraction, sauf en cas de variations extrêmes de température - au-dessus de 60 °C ou en dessous de 20 °C.

### EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE GARANTIE

Cette garantie limitée ne couvre pas les défauts ou dommages dus à :

- Non-respect strict des exigences d'installation et d'entretien, quel que soit l'installateur
- Transport
- Stockage
- Utilisation incorrecte
- Modifications
- Réparation non autorisée
- Externe (par exemple, des causes telles que des accidents, des abus ou d'autres actions ou à des événements échappant à notre contrôle raisonnable.)

### INSTALLATION

Les défauts résultant d'une installation incorrecte, y compris les dommages résultant d'irrégularités dans le sous-plancher (par exemple, des irrégularités excessives, des clous desserrés ou d'autres saillies). Les défauts visuels de surface causés par les revêtements de sol précédents doivent être enlevés ou recouverts, tels que les carreaux de céramique ou d'asphalte, les revêtements de sol, le vinyle coussiné ou en raison d'une défaillance de la sous-couche. Dans l'alternative, la « saillie » ou la fissuration des coutures en raison de l'utilisation d'adhésifs ou de méthodes de couture incorrectes, et les changements d'ombrage d'un bord à l'autre ne seront pas couverts par cette garantie. Notez la décoloration et les marques de truelle visibles dues à l'installation à côté d'une source de chaleur excessive.

### TRANSPORT

Dommages causés par tout type d'accident de voiture ou de collision après la prise en charge.

### PROTECTION HUMIDITÉ

Ne pas utiliser ce revêtement de sol pour sceller un sol existant contre l'humidité.

Ce revêtement de sol ne peut pas prévenir ou atténuer les problèmes causés par les inondations, l'humidité excessive, l'humidité existante, les alcalis dans le sous-plancher ou la pression hydrostatique.

Les dommages causés par la croissance de moisissures et/ou de mildiou à la suite d'une exposition prolongée à l'humidité, ainsi que tous les événements accidentels impliquant le contact de l'eau avec votre sol, ne sont pas couverts par cette garantie.

De plus, cette garantie ne couvre pas les inondations ou l'eau stagnante causées par des fuites de tuyaux, de robinets ou d'appareils électroménagers.

### USAGE EXTÉRIEUR

Cette garantie limitée ne couvre pas l'utilisation extérieure du produit ou les dommages liés à la construction ou à l'installation.

### EXPOSITION À LA CHALEUR

Tous les sols en vinyle se dilatent et se contractent avec le changement des saisons. L'expansion et la contraction ne sont pas couvertes par cette garantie. La chaleur radiante ne doit pas dépasser 85 °F (29 °C) et être approuvée par le fabricant pour l'utilisation de leur produit avec des applications de revêtement de sol en vinyle résilient.

### SITE ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les défauts ou des dommages résultant des conditions du site (tels que la chaleur extrême, la chaleur rayonnante ou l'exposition au sable) ; indentations et égratignures (causées par des meubles, des appareils électroménagers, des outils, du sable, des talons, des jouets, etc.); mauvais entretien et accidents; mauvaise utilisation et abus. Ces articles ne sont pas couverts par cette garantie limitée.

- Griffes d'animaux
- Dents
- Urine
- Les accidents
- Roulettes sur les meubles
- Barres de battage rotatives sur les aspirateurs
- Brûlures
- Coupes
- Objets tranchants
- Étroit
- Talons aiguilles
- Crampons
- Pieds de meubles non protégés

### SOUS-PLANCHER

Le sous-plancher est sous la responsabilité de l'installateur. La défaillance d'un sol en vinyle HOME'S PRO ou d'un produit de sol en vinyle composite HQ lié au sous-plancher, de quelque manière que ce soit, n'est pas la responsabilité du « Fabricant » et n'est pas couverte par la garantie.

(à continued)

## VARIATION

De petites différences de couleur et/ou de texture entre le matériau réel ou les images photographiques du matériau et le revêtement de sol acheté.

## AUTRES FINITIONS

Cette garantie limitée couvre uniquement la finition appliquée en usine. L'application d'un autre fini ou d'un ponçage (par exemple en préparation d'un autre fini) peut endommager le fini appliqué en usine et annuler cette garantie limitée contre l'usure du fini.

## INSTALLATIONS SANS PLANCHER

Cette garantie limitée ne couvre pas l'utilisation des produits pour des installations au plafond ou d'autres utilisations à des fins autres que les revêtements de sol (par exemple, les meubles, les murs ou les comptoirs).

## RÉDUCTION DE LA BRILLANCE

La décoloration ou la perte de brillance ou de glaci n'est pas une usure finie et n'est pas un défaut du produit couvert par cette garantie limitée.

## CHIMIQUE

Dommages causés par des matériaux chimiquement réactifs, des moquettes, des teintures, des moisissures, des taches, des déversements, des brûlures, des entailles, des égratignures, des indentations, des inondations, des accidents, des abus ou tout tampon à récurer dur pendant le polissage.

## DÉFAUT

Un défaut dans la surface d'usure de finition doit être facilement perceptible et couvrir une zone de 2 pouces carrés où il y a de l'usure, vue d'une position debout.

## QUI PEUT UTILISER CETTE GARANTIE?

HOME'S PRO (« nous », « notre » et « on ») étend cette garantie limitée uniquement au consommateur qui a initialement acheté le produit (« vous ») et uniquement pour un usage résidentiel. Elle ne s'étend pas à tout propriétaire ultérieur ou autre cessionnaire du produit.

## CONDITIONS D'UTILISATION

HOME'S PRO refuse toute les responsabilité des dommages indirects et consécutifs, y compris les temps d'arrêt, la main-d'œuvre, la perte d'utilisation des sols/installations/équipements et la perte de bénéfices ou de revenus.

Violation de toute garantie expresse ou implicite et refuse toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou garantie d'adéquation à un usage particulier, à l'égard de ce produit.

Les recours ci-dessus sont les recours uniques et exclusifs du client pour les réclamations sur ce produit.

## NOTES IMPORTANTES

Cette garantie constitue l'intégralité de l'accord des parties, et aucune renonciation ou modification ne sera valide à moins d'être écrite et signée par un représentant autorisé de HOME'S PRO.

***Si vous pensez avoir une réclamation au titre de la garantie, contactez d'abord votre revendeur de revêtements de sol d'origine et expliquez vos préoccupations.***